

SIÈGE SOCIAL DU GCU72, boulevard de Courcelles
75017 Paris

T 00 33 (0)1 47 63 98 63

S www.gcu.asso.fr

E gcu@gcu.asso.fr

Association loi 1901 SIRET: 775 692 072 00447 — APE 9499Z

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN GROUPE

ENTRE

Le Groupement des Campeurs Universitaires de France (GCU), ci-après désigné « l'hébergeur », association loi 1901, RNA W751036389, SIREN 775 692 072, dont le siège social est situé au 72, boulevard de Courcelles 75017 PARIS, représenté par Madame Claire BAZIN, en sa qualité de présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

d'une part,

ΕT

Nom du Groupe : Représenté par : En qualité de : ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de l'accueil de l'organisateur dans le cadre d'un séjour en camping.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin du séjour.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, ou rompu dans les conditions ci-après définies à l'article 8.

Article 3 : Composition du/ des groupes

Séjour : adultes, enfants

Article 4 : Organisation du séjour

Lieu:

Séjour : du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX Coordonnées du délégué de terrain :



SIÈGE SOCIAL DU GCU72, boulevard de Courcelles
75017 Paris

T 00 33 (0)1 47 63 98 63

S www.gcu.asso.fr

E gcu@gcu.asso.fr

Association loi 1901 SIRET: 775 692 072 00447 — APE 9499Z

Article 5 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- respecter le règlement intérieur accueil des groupes au GCU annexé à la présente convention ;
- respecter les textes du GCU: statuts, règlement intérieur et consignes de fonctionnement disponibles sur le site internet du GCU www.gcu.asso.fr et sur le terrain ;
- respecter la législation en vigueur relative à l'accueil des groupes en France ;
- respecter les règles de sécurité;
- assurer la fonction de responsable du terrain s'il n'y a pas d'autre occupant;
- contacter le délégué du terrain avant le début du séjour ;
- effectuer 1 service, hors accueil, par emplacement pour le nettoyage des sanitaires.

Article 6: Assurance

L'organisateur devra assurer personnellement les biens lui appartenant auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Il devra produire un justificatif au moment de la signature de ladite convention. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non-conforme sera de sa responsabilité.

Article 7 : Adhésions et tarifs

Tous les encadrants devront adhérer au GCU. Si scolaire : 1 seul enseignant devra adhérer ; si groupe d'adulte : 1 adulte par emplacement devra adhérer.

La journée de camping est comptée de midi à midi. Le tarif appliqué est celui en vigueur sur le terrain à la période du séjour. Une taxe de séjour est ajoutée sur certains terrains.

Article 8 : Relations entre les parties

La convention contient la totalité de l'accord des parties sur son objet. Elle annule et remplace tout accord ou promesse d'accord intervenus préalablement entre les parties, par écrit ou oral, sur cet objet.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celleci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La convention ne peut être modifiée que par accord préalable écrit des parties.



SIÈGE SOCIAL DU GCU72, boulevard de Courcelles
75017 Paris

T 00 33 (0)1 47 63 98 63

S www.gcu.asso.fr

E gcu@gcu.asso.fr

Association loi 1901 SIRET: 775 692 072 00447 — APE 9499Z

Article 9 : Attribution de compétence

Les parties s'engagent à interpréter et à exécuter les présentes de bonne foi et feront les meilleurs efforts dans le cadre de l'exécution des présentes et des termes des éventuels contrats qui en formeront les suites et compléments.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Toutefois, en cas de désaccord sur l'application du présent contrat et après l'utilisation infructueuse des modalités prévues à l'alinéa précédent, les parties ont décidé d'un commun accord de faire attribution de compétence et de juridiction aux Tribunaux de Paris.

Article 10 : Enquête de satisfaction

L'organisateur accepte de renseigner l'enquête de satisfaction disponible sur le site Internet du GCU, page « Accueil de groupes ».

La présente convention comprend 3 (trois) pages. En cas de besoin, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants.	
Signatures et cachets des parties, précédés de la mention « Lu et approuvé ».	
Claire BAZIN	Nom de l'organisateur
<u>Présidente du GCU</u>	Fonction :